

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3938

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Aménagement des berges du Rhône - Service public de distribution d'eau potable - Gestion des compteurs d'eau pour les bateaux de croisière - Avenant à la convention du 7 novembre 2006 signée avec Véolia eau**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Braillard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Hugué (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne JC., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3938**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Aménagement des berges du Rhône - Service public de distribution d'eau potable - Gestion des compteurs d'eau pour les bateaux de croisière - Avenant à la convention du 7 novembre 2006 signée avec Véolia eau**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, entre le pont Churchill et le pont de chemin de fer au niveau du quai Général Leclerc, il a été décidé, au cours de l'année 2006, d'implanter 31 amarrages. Ces points d'amarrage ont permis de mettre en conformité les alimentations en eau potable et d'implanter des compteurs individuels.

La mise en place de ces amarrages dérogeant au traité d'affermage modifié du 6 octobre 1970, le Conseil de communauté, par délibération n° 2006-3545 du 10 juillet 2006, a approuvé la signature d'une convention entre la Communauté urbaine de Lyon et Véolia eau. Cette convention, en date du 7 novembre 2006, a pour objet de préciser les droits et obligations respectifs des parties liés au passage au comptage individuel.

Aujourd'hui, le développement de l'activité des croisières fluviales sur l'axe Rhône-Saône nécessite une modernisation des équipements aussi bien sur la rive gauche que droite.

La Communauté urbaine a donc procédé :

- au niveau du quai Claude Bernard, à une modernisation de l'alimentation en eau potable afin d'accroître leurs débits de remplissage au niveau de 3 points d'amarrage (sur les 4 déjà présents). Le 4° point d'amarrage reste soumis aux conditions de la convention initiale,
- au niveau du quai Gailleton, à la création d'un point d'alimentation en eau potable.

Cette modernisation (au nombre de 3) et cette création consistent à équiper ces 4 points d'amarrage de compteurs spécifiques pour permettre l'usage de badges pour la distribution d'eau potable.

Cet aménagement maintient la dérogation effectuée par la convention du 7 novembre 2006 au protocole d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, ce dernier n'étant en principe applicable qu'aux ensembles immobiliers et ce, sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions techniques sur les installations antérieures.

Il nécessite en revanche, au regard du système de badges mis en place, la signature d'un avenant à la convention du 7 novembre 2006. Cet avenant est conclu en tenant compte des éléments suivants :

- le système de distribution entre les compteurs publics et les utilisateurs est sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,
- il s'agit d'une réalisation neuve conforme aux normes en vigueur.

Les principaux éléments de l'avenant sont les suivants :

- la prestation de relève des compteurs individuels, de vente de badges à rechargement gratuit et de gestion des facturations est assurée par Véolia eau, dans le cadre de ses missions d'exploitant du service public de l'eau,
- cette prestation sera financée sur la facture d'eau recouvrée auprès des propriétaires utilisateurs et ne fera donc pas l'objet d'une rémunération spécifique par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 7 novembre 2006 à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et Véolia eau.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.